



**Décision n° 17-DCC-233 du 29 décembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Web Auto 18,
Web Auto 36 et Web Auto 41 par la société Groupe Parot**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 décembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Web Auto 18, Web Auto 36 et Web Auto 41 par la société Groupe Parot, formalisée par une lettre d'intention en date du 24 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Groupe Parot du contrôle exclusif des sociétés Web Auto 18, Web Auto 36 et Web Auto 41, lesquelles exploitent trois concessions automobiles, principalement de marques Ford et Land Rover, dans les départements du Cher (18), de l'Indre (36), et du Loir-et-Cher (41). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-279 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence